

N° 2025-13

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

prescrivant la mise à l'enquête publique unique du projet d'élaboration du SCoT du Pays d'Orthe et Arrigans.

Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des relations entre le public et l'administration,
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L143-22,
VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,
VU la délibération n°2020-04 du 21 janvier 2020 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays d'Orthe et Arrigans,
VU la délibération n°2022-06 du 01 mars 2022 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans intégrant le contenu modernisé du SCoT du Pays d'Orthe et Arrigans,
VU la délibération n°2023-178 du 12 décembre 2023 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans actant le premier débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT du Pays d'Orthe et Arrigans,
VU la délibération n°2024-171 du 10 décembre 2024 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans actant le deuxième débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT du Pays d'Orthe et Arrigans,
VU le projet de SCoT arrêté par la délibération n°2025-62 du conseil communautaire en date du 29 avril 2025,
VU la notification, du dossier de projet de SCoT arrêté, aux personnes publiques associées et consultées,
VU les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées sur le projet de SCoT arrêté,
VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) 2025ANA102 du 04 août 2025,
VU les pièces du dossier d'élaboration du SCoT soumis à enquête publique,
VU l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau en date du 19 mai 2025 n°E25000043/64 désignant la commission d'enquête composée de Madame Anne SAOUTER (Présidente de la commission d'enquête), Madame Anne GUCHAN-DORLANNE (membre titulaire), Monsieur Philippe MAHOU (membre titulaire) et Monsieur Alain JOUHANDEAUX (membre suppléant) en qualité de commissaires enquêteurs,

Après concertation avec la commission d'enquête.

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet, date et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays d'Orthe et Arrigans, arrêté le 29 avril 2025, pour une durée de 33 jours : du lundi 06 octobre 2025 à 9h au vendredi 07 novembre 2025 à 17h.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché :

- Au siège de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans à Peyrehorade,
- A l'antenne de proximité de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans à Misson,
- Dans l'ensemble des mairies des communes du territoire.

Cet avis sera publié :

- Sur le site internet du registre dématérialisé sécurisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6436>



- Sur le site internet communautaire et des communes qui en disposent.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, cette enquête publique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses remarques et observations sur le projet d'aménagement souhaité par les élus de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans pour les 20 prochaines années.

ARTICLE 2 : Caractéristiques principales du projet

Le SCoT est un document de planification territoriale à long terme (20 ans) qui détermine la stratégie d'aménagement souhaitée par les élus de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans.

Cette stratégie d'aménagement est destinée à servir de cadre de référence pour les différentes politiques notamment celles concernant les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement, dont celles de biodiversité, de l'énergie et du climat...

ARTICLE 3 : Composition de la commission d'enquête

Par ordonnance n° E25000043/64 du 19 mai 2025, le Président du Tribunal Administratif de Pau a désigné :

- Madame Anne SAOUTER, en qualité de Présidente de la commission d'enquête,
- Madame Anne GUCHAN-DORLANNE, en qualité de membre titulaire de la commission d'enquête,
- Monsieur Philippe MAHOU, en qualité de membre titulaire de la commission d'enquête,
- Monsieur Alain JOUHANDEAUX, en qualité de membre suppléant de la commission d'enquête.

ARTICLE 4 : Constitution du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- La mention des textes qui régissent l'enquête publique (dont l'article R 123-8 du code de l'environnement)
- L'ensemble des pièces composant le projet de SCoT (tel qu'arrêté le 29 avril 2025) :
 - Le Projet d'Aménagement Stratégique
 - Le Document d'Orientations et d'Objectifs
 - Les annexes
 - Diagnostic du territoire
 - Évaluation environnementale
 - Synthèse non technique de l'Etat Initial de l'Environnement
 - Justification des choix retenus
 - Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers
 - Modalités de suivi et de mise en œuvre
 - Le bilan de concertation
- Le dossier administratif incluant :
 - Les délibérations relatives au projet de SCoT (prescription, débats, arrêt du projet)
 - Le présent arrêté
 - La décision du Tribunal Administratif désignant la commission d'enquête,
- Le recueil des avis des Personnes Publiques Associées et Consultées (dont l'avis de la MRAE)
- Le mémoire en réponse de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans aux avis réceptionnés

ARTICLE 5 : Modalités de consultation du dossier par le public

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier sur différents supports (papier et dématérialisé) dans les lieux suivants :

- Au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans à Peyrehorade (siège de l'enquête publique)



- A l'antenne de proximité de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans à Misson
- A la mairie de Peyrehorade
- A la mairie de Pouillon
- A la mairie de Labatut
- A la mairie de Habas
- A la mairie de Saint-Lon-les-Mines
- A la mairie de Sorde l'Abbaye
- A la mairie de Port de Lanne
- A la mairie de Tilh
- Sur le registre dématérialisé sécurisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6436>
- Sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans : [SCOT du Pays d'Orthe et Arrigans - Pays d'Orthe et Arrigans](#)
- Sur les sites internet des communes du territoire qui en détiennent

Lieux de consultation du dossier d'enquête publique au format papier		
Nom de la collectivité	Adresse	Jours et heures d'ouverture au public
Siège de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans	156 route de Mahoumic 40300 Peyrehorade	Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h
Antenne de proximité de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans	60 allée du Marais 40290 Misson	Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h
Mairie de Peyrehorade	14 rue Alsace Lorraine 40300 Peyrehorade	Lundi, mercredi, jeudi et vendredi : 9h-12h et 14h-17h Mardi : 9h-12h et 14h-19h 1er samedi de chaque mois de 9h à 12h (sauf en août)
Mairie de Pouillon	96 place de la Mairie 40300 Pouillon	Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30
Mairie de Labatut	1 parvis des Droits de l'Homme 40300 Labatut	Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h15 à 18h Le samedi de 9h à 12h Fermé le mercredi matin
Mairie de Habas	56 place de l'Eglise 40290 Habas	Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h Le samedi de 9h à 12h
Mairie de Saint-Lon-les-Mines	30 route de la Payolle 40300 Saint-Lon-les-Mines	Du lundi au samedi de 9h15 à 12h15

Lieux de consultation du dossier d'enquête publique au format numérique sur un poste informatique dédié		
Nom du lieu	Adresse	Jours et heures d'ouverture au public
Siège de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans	156 route de Mahoumic 40300 Peyrehorade	Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h
Mairie de Sorde l'Abbaye	4 place de l'Eglise 40300 Sorde l'Abbaye	Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30 Fermé le mercredi après-midi
Mairie de Port-de-Lanne	26 place de la Liberté 40300 Port de Lanne	Lundi : 9h-12h30 Mardi : 9h-12h30 et 17h-20h Mercredi : 9h-12h30 et 13h30-16h30 Jeudi : 9h-12h30



		Vendredi : 9h-12h30 et 13h30-16h30
Mairie de Tilh	57 avenue de la Poste 40360 Tilh	Ouvert tous les matins du lundi au samedi inclus de 9h à 12h

ARTICLE 6 : Accueil du public et recueil des observations

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier sur différents supports et consigner ses observations :

- Sur les registres d'enquête papier, tenus à disposition dans les lieux de consultation du dossier papier répertoriés dans le tableau précédent,
- Par courrier postal à l'attention de Madame la Présidente de la commission d'enquête au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans à l'adresse suivante :
Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans
156 route de Mahoumic
40300 PEYREHORADE
- Par courriel à l'adresse électronique suivante : enquete-publique-6436@registre-dematerialise.fr
- Sur le registre dématérialisé sécurisé, accessible 7j/7 et 24h/24 pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/6436>
Les observations du public formulées sur le registre dématérialisé sécurisé, ainsi que celles inscrites sur le registre papier, sont consultables par le public sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/6436>
- Sur le registre dématérialisé sécurisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/6436>) notamment via les postes informatiques mis à la disposition du public dans les lieux indiqués ci-dessus
- Par courrier ou observations recueillis par l'un des commissaires enquêteurs qui se tiendra à disposition du public lors de permanences indiquées dans le tableau ci-après :

Permanences assurées par la commission d'enquête			
Lieux des permanences	Adresse	Dates	Heures
Siège de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans	156 route de Mahoumic 40300 Peyrehorade	Vendredi 07 novembre 2025	14h à 17h
Antenne de proximité de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans	60 allée du Marais 40290 Misson	Vendredi 24 octobre 2025	14h à 17h
Mairie de Peyrehorade	14 rue Alsace Lorraine 40300 Peyrehorade	Lundi 06 octobre 2025	9h à 12h
Mairie de Pouillon	96 place de la Mairie 40300 Pouillon	Jeudi 16 octobre 2025	13h30 à 16h30
Mairie de Labatut	1 parvis des Droits de l'Homme 40300 Labatut	Jeudi 16 octobre 2025	9h à 12h
Mairie de Habas	56 place de l'Eglise 40290 Habas	Samedi 25 octobre 2025	9h à 12h
Mairie de Saint-Lon-les-Mines	30 route de la Payolle 40300 Saint-Lon-les-Mines	Vendredi 07 novembre 2025	9h15 à 12h15

ARTICLE 7 : Clôture et conclusions de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête, prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par la Présidente de la commission d'enquête qui transmettra, au Président de la Communauté de Communes du Pays



d'Orthe et Arrigans et au Président du Tribunal Administratif, son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai d'un mois.

Huit jours après la réception des registres, la commission d'enquête rencontrera le pétitionnaire du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire un mémoire en réponse sous quinze jours.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public, pendant un an, au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans et en Préfecture des Landes, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site Internet de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

ARTICLE 8 : Evolution et approbation du projet de SCoT à la suite de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le projet de SCoT du Pays d'Orthe et Arrigans sera éventuellement modifié pour tenir compte des différents avis, observations et recommandations récoltés durant l'enquête publique.

Le projet de SCoT du Pays d'Orthe et Arrigans sera ensuite soumis à l'approbation du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans.

ARTICLE 9 : Autorité compétente

L'autorité responsable du projet de SCoT du Pays d'Orthe et Arrigans et de l'organisation de l'enquête publique est la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans.

Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée au technicien en charge de l'élaboration et du suivi du projet de SCoT du Pays d'Orthe et Arrigans, Camille LARRERE. Cette personne peut être consultée à ce sujet au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans, 156 route de Mahoumic, 40300 PEYREHORADE ; par téléphone au 05 58 73 60 03 ; ou par courriel à scot@orthe-arrigans.fr.

ARTICLE 10 : Possibilité de recours du présent arrêté

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 11 : Exécution du présent arrêté

La Présidente de la commission d'enquête et le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du Département des Landes,
- Madame la Présidente de la commission d'enquête.

Fait à Peyrehorade, le 06 août 2025

Le Président de la Communauté de
Communes du Pays d'Orthe et Arrigans

Jean-Marc LESCOUTE

